

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret no 2017-120 du 1er février 2017 modifié relatif au statut particulier des psychologues de l'Education Nationale,
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1er : Les 14 psychologues de l'Education Nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la hors classe du corps des psychologues de l'Education Nationale au titre de l'année 2022.

RANG	NOM PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
1	BOUSMIA FARID	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Jean Moulin Vannes
2	LE DEVEDEC PASCALE	éducation développement apprentissage	Ecole élémentaire publique Manéhouarn Plouay
3	HUE NATHALIE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Louise Michel Dol-de-Bretagne
4	LE CORFEC-LE VEN GAID	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Centre Perros-Guirec
5	OZENNE RODRIGUE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	DRONISEP Bretagne Rennes
6	GURREY CARINE	éducation développement apprentissage	Ecole élémentaire publique Persivien Carhaix-Plouguer
7	FIEYRE CLEMENCE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Chandernagor Port-Louis

9	LEFEVRE CECILE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes
10	LE BEC CLAIRE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Trégain Rennes
11	DESHAYES AURELIA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes
12	SERPETTE DOMINIQUE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Pen ar Streat Brest
13	LEHEUTRE TOMASSONI SANDRINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Saint-Malo
14	GALLINIERE CECILE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Lannion

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 6 juillet 2022,

Pour le Recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines,

Anne Sophie RAULT

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des psychologies de l'Education Nationale est de 86,49 %, la part des hommes est de 13,51 %.
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des psychologies de l'Education Nationale est de 85,71 %, la part des hommes est de 14,29 %.

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.